

RÉCRÉATIF TERRITOIRE

ST-AMABLE

Membre du conseil d'administration
Élection année paire -Mandat de deux ans

1. Voit au bon fonctionnement de tout le volet récréatif de son territoire;
2. Organise et anime une rencontre d'information du volet récréatif auprès des membres;
3. S'assure que tous le personnel du volet récréatif de son territoire s'occupent avec soin des devoirs à leur charge;
4. En l'absence de responsable récréatif d'un des deux territoires, il peut accomplir les charges de la fonction;
5. Collabore à l'organisation des évènements récréatif du club;
6. Élabore le rapport récréatif annuel de son secteur;
7. Disponible pour assister à un conseil d'administration par mois.



ASVSA.CA